



Original : Français

N° : ICC-01/04-02/06

Date : 14 juillet 2014

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit : **Mme la Juge Ekaterina Trendafilova, Juge Président**
M. le Juge Cuno Tarfusser
Mme la Juge Christine Van den Wyngaert

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE
LE PROCUREUR C/ BOSCO NTAGANDA

Public et urgent

**Requête de Me Marc Desalliers afin d'être autorisé à se retirer du dossier en
qualité de Conseil principal de M. Bosco Ntaganda**

Origine : Équipe de la Défense de M. Bosco Ntaganda

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda
M. James Stewart
Mme Nicole Samson

Le conseil de la Défense

Me Marc Desalliers
Me Andrea Valdivia

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

OBSERVATIONS

1. Le 18 avril 2013, le soussigné, Me Marc Desalliers, était désigné à titre de Conseil principal de M. Bosco Ntaganda dans le cadre de la présente affaire.
2. Conformément à la Norme 78 du Règlement de la Cour, le soussigné sollicite auprès de la Chambre l'autorisation de se retirer de la présente affaire, le soussigné et l'accusé ayant désormais des vues irréconciliables sur la conduite des activités de l'équipe de défense.
3. Le soussigné s'engage à respecter ses obligations conformément au *Code de conduite professionnelle des conseils*, et à transmettre les directives nécessaires aux membres actuels de l'équipe de défense, afin que le conseil éventuellement désigné par M. Ntaganda puisse avoir accès à l'ensemble du dossier, y compris aux pièces et documents y afférents.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA CHAMRE PRÉLIMINAIRE II :

ACCUEILLIR la présente requête ;

AUTORISER le retrait de Me Marc Desalliers à titre de Conseil principal de M. Bosco Ntaganda.



Me Marc Desalliers, Conseil principal de M. Ntaganda

Fait le 14 juillet 2014, à La Haye, Pays-Bas